

Installation d'assainissement non collectif

CONTRAT D'ENTRETIEN

N°

Afin de répondre aux obligations de l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique mentionnant que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement* », il est conclu le présent contrat entre :

NOMPrénom.....

Adresse

CP..... Ville.....

Tel/Portable..... Courriel.....

Dénoté Le Client,

D'une part et

Raison sociale de l'entreprise

Adresse

CP..... Ville.....

Tel..... Fax..... Courriel.....

Représentée par

Dénoté le prestataire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des prestations d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif et des fréquences de passage.

Article 2 – Installation(s) concernée(s)

L'installation visée par le présent contrat :

- Est située à l'adresse suivante :

- Est constituée de :

bac dégraisseur - volume : litres

fosse accumulation septique - volume : litres

préfiltre de type pouzzolane cassette lamellaire autre : _____

tranchées, lit ou terre d'épandage

filtre à sable drainé non drainé

microstation à boues activées à cultures fixées SBR mixte

marque: type: numéro d'agrément

massif filtrant compact planté

marque: type: numéro d'agrément

poste de relevage sur : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées

autre _____

- A été mise en œuvre en ...(date).....
- A fait l'objet d'un contrôle par le SPANC non oui, en date du.....

Coordonnées du SPANC :

- Est en bon état de fonctionnement à la signature du présent contrat
- Spécificités éventuelles en termes d'accès, d'environnement... :

.....

Article 3 – Nature des prestations effectuées

Au sens du présent contrat, sont entendues les définitions suivantes :

Nettoyage : opération visant éliminer les dépôts sur les éléments constitutifs de l'installation

Vidange : opération visant à éliminer les déchets accumulés dans les ouvrages ; ces derniers étant envoyés en traitement spécifique et faisant l'objet d'une traçabilité pour le client.

Le présent contrat comprend les prestations et fréquence de passage suivantes :

Prestations	Fréquence de passage
<input type="checkbox"/> le contrôle général du bon fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> le contrôle du niveau de boues dans la fosse ou le décanteur	
<input type="checkbox"/> le contrôle et le nettoyage des regards de répartition et de bouclage	
<input type="checkbox"/> le nettoyage du préfiltre et des canalisations de l'installation	
<input type="checkbox"/> le contrôle et le nettoyage du bac à graisses	
<input type="checkbox"/> le contrôle de fonctionnement et le nettoyage du poste de relevage	
<input type="checkbox"/> le contrôle électromécanique du poste de relevage	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

Si nécessaire,

- la vidange de la fosse septique ou du décanteur
- la vidange du bac à graisses
- la vidange du poste de relevage
- le remplacement des pièces d'usure suivantes :
-

Les prestations réalisées font l'objet d'une consignation écrite dans le carnet d'entretien de l'installation.

Les prestations non cochées ne relèvent pas du présent contrat d'entretien. Elles peuvent toutefois être réalisées sur demande spécifique du client et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4 - Conditions d'intervention

Le client reconnaît au prestataire le droit de laisser pénétrer librement ses opérateurs sur sa parcelle en vue de l'entretien et s'assure de la pleine accessibilité de son installation, notamment au niveau des regards.

L'intervention étant préventive, elle se fait à l'initiative du prestataire.

La date et l'heure de passage sont fixées par le prestataire et le client informé de ce passage *a minima* jours à l'avance. En cas d'impossibilité, le client s'engage à prévenir *a minima* 48h avant la date prévue d'intervention.

En cas d'absence non signalée et/ou d'impossibilité d'accès à l'installation, il sera facturé un coût de déplacement dont le montant forfaitaire est fixé à Ce montant est révisable annuellement conformément aux modalités de l'article 8.

Les demandes d'intervention à l'initiative du client seront traitées au cas par cas par le prestataire et pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire dans la mesure où elles ne rentrent pas dans l'entretien prévisionnel programmé par le prestataire (voir article 10).

Article 5 - Responsabilités

Le client s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de son installation, notamment :

- à ne rejeter dans son installation que des eaux usées domestiques (salles de bains, lessive, cuisine, urines, matière fécale, etc) à l'exclusion notamment des eaux pluviales,
- à s'interdire tous travaux d'affouillements, terrassements, plantations, passage de véhicules ou d'animaux lourds, toute construction provisoire ou permanente et tout autre acte susceptible de provoquer des dégâts et des dysfonctionnements de l'ouvrage, d'en gêner l'accès ou d'en empêcher l'entretien.

Le client s'engage à informer dans les meilleurs délais le prestataire de tout dysfonctionnement ou modification de l'installation. Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les dégradations ou dysfonctionnements résultant de l'inobservation de ces règles par le client ne sauraient être imputées au prestataire ; le client restant seul responsable du maintien en bon état de fonctionnement de son dispositif.

Article 6 - En cas de location

En cas de location, les obligations contractées par le client sont transférées à l'usager dans le contrat de bail.

Pour cela, le client inclut dans le contrat de bail :

- une clause informant le locataire qu'il devient usager d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- une clause informant le locataire de ses obligations au regard du présent contrat,
- une copie du présent contrat soumis à la signature de l'usager.

A défaut de ces précisions dans le contrat de bail, les obligations souscrites restent au client.

Article 7 – Montant de la prestation

Le coût du contrat annuel est de € HT.

Pour rappel, pour une installation de moins de deux ans, la TVA est applicable au taux plein de 20%. Elle est de 10% pour une installation de plus de 2 ans.

Conformément à la date déclarée de mise en œuvre à l'article 2 du présent contrat, le montant annuel du présent contrat est donc de € TTC.

Ce coût comprend les prestations détaillées à l'article 3, y compris le déplacement dans la mesure où l'intervention est programmée par le prestataire. Une majoration pourra être appliquée en cas de demande d'intervention dans un délai réduit à l'initiative du client.

Article 8 – Modalités de règlement

Le client s'engage à régler la prestation à réception de la facture pour les opérations mentionnées au présent contrat et effectivement réalisées ; ainsi que les opérations nécessaires validées lors de l'intervention sur site.

Article 9 – Révision du prix

Le prix du contrat est possiblement révisé à la date anniversaire du contrat et soumis à approbation du client.

Article 10 - Intervention d'urgence et dépannage

Le prestataire peut, à la demande du client, procéder à un dépannage ou à une intervention dite d'urgence sur les installations couvertes par un contrat d'entretien. Cette intervention ne relève cependant pas du présent contrat et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 11 – Durée et Résiliation du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de ans à partir de la réception du 1^{er} paiement.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties 2 mois avant la date d'expiration du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune des parties ne peut prétendre à indemnité pour cause de résiliation.

Cette résiliation interviendra de fait en cas de non-paiement de la facture dans le délai de mois à compter de l'émission. Le montant restera toutefois dû par le client.

Fait à, le

**Pour le prestataire,
Monsieur ...**

**Pour le client
Monsieur...**

Veillez parapher chaque page et faire précéder la signature de « lu et approuvé ».

Contrat d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Conditions générales type

1- Application des conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables aux prestations vendues par la société. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre le prestataire et ses clients. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de la société. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente passée avec le client, dans ces conditions générales d'achat ou tout autre document, sera inopposable au prestataire, quel que soit le moment.

2- Application des conditions particulières

Le contrat d'entretien ne peut être souscrit entre les parties qu'après constat du bon état général de l'installation et de son bon état de fonctionnement.

3- Commande

La signature du présent contrat engage les parties. A compter de la date de signature du présent contrat, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours et ce, sans justification.

4- Réclamations

Seules seront prises en compte les réclamations stipulées sur le bon de travail et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h après la fin de l'intervention. Aucune retenue de garantie ne peut être déduite du montant de nos travaux.

5- Garanties/recours

La société décline toute responsabilité pour les dommages causés consécutivement aux travaux effectués en cas de :

- Non-respect des préconisations du fabricant
- Interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise
- Dégradations indépendantes de la volonté de l'entreprise ou nécessaires pour l'accès aux installations (tuyauteries vétustes, ouvertures sur tuyauteries, cloisons...)
- Sinistres dus à des phénomènes tels que le gel, la remontée de nappe, le retrait gonflement d'argiles, les orages, tempêtes, tremblements de terre...pouvant endommager tout ou partie de l'installation

La garantie ne s'applique que sur des installations sous contrat de la société.

6- Manquement des parties aux obligations

En cas de manquement aux obligations de l'une ou l'autre des parties, il convient d'adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure à la partie défaillante. A défaut de régularisation dans lesjours suivant la réception du courrier, le contrat sera résilié de plein droit sans pour autant donner lieu à indemnité.

7- Attribution de juridiction et droit applicable

Les présentes conditions sont régies par la loi française. En cas de litige, sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et après recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribué au Tribunal de Commerce denonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserves les conditions générales du prestataire.

Le A.....

Signature, précédée de la mention 'Lu et approuvé'